Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_142_2020-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 142

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
*Réf. : **CL / G.GABERTHON***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - ~~Patrick MOULART~~ - Bernadette MORIAME - ~~Naguib REFFAS~~ - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - ~~Djilali HADDA~~ - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - ~~Christelle DOS SANTOS~~ - Jean-Pierre COULON - ~~Malika TAJDIRT~~ - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - ~~Marie-Pierre ROPITAL~~ - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY
Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Convention de partenariat relative à la mise en place de l'opération « Cueillons la nature » pour l'année scolaire 2020/2021, entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de l'Avesnois, la Ville de Maubeuge et l'école Léonard de Vinci

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_142_2020-DE

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.312-17-3 relatif à l'information, à l'éducation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.3231-1 relatif au programme élaboré par le Gouvernement concernant la santé et la nutrition,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles :

- R.333-1 relatif à l'objet des parcs naturels régionaux qui consiste notamment à contribuer au développement culturel et à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public par le biais d'actions dans les domaines précédemment cités,
- L.541-15-3 relatif à la mise en place de plans de lutte contre le gaspillage par les établissements publics et des collectivités territoriales,
- L.541-15-4 relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif à la compétence du Conseil Municipal,

Vu le code rural et de la pêche, notamment les articles :

- L.1 I relatif à la politique en faveur de l'agriculture, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale,
- L.1 III relatif à l'éducation alimentaire de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Vu la circulaire AGRG 1243037C, en date du 16 janvier 2013, relative aux modalités de mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation,

Vu la délibération n°160 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016 relative à la convention de partenariat relative à la mise en place de l'opération « Cueillons la nature », entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de l'Avesnois, la Ville de Maubeuge et l'école Elémentaire du Pont Allant.

Vu l'avis favorable des 5 membres présents émis par la commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition énergétique, propreté » du 12 novembre 2020,

Considérant que le programme « Cueillons la nature » est une opération pédagogique dont l'objectif est de sensibiliser les élèves d'une ou plusieurs classes aux thématiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'alimentation, de la pomme et des vergers de l'Avesnois (alimentation, santé, biodiversité, ...),

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_142_2020-DE

Considérant que le Parc naturel régional de l'Avesnois propose d'assurer une animation pédagogique visant à ramasser des pommes dans le verger conservatoire sur le site de la Ferme du Zoo afin de les transformer en jus pasteurisé,

Considérant que pour mettre en place l'action dans ce cadre, la Ville doit signer une convention de partenariat avec :

- Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- L'école Léonard de Vinci

Que cette convention aura pour objectif de sensibiliser les élèves aux thématiques de l'alimentation, de la pomme et des vergers de l'Avesnois et de la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Que l'engagement du Parc Naturel Régional dans cette opération consistera, avec les élèves de l'école Léonard de Vinci à :

- Ramasser les pommes du verger conservatoire destinées au pressage,
- Accompagner l'école, dans la mesure du possible, par du prêt de matériel pédagogique, une mise à disposition de bibliographie et ressources en ligne etc.

Que la participation de la mairie consistera à :

- Valoriser le projet dans la commune par le biais du journal municipal, du site internet etc.

Que l'école s'engage, quant à elle, à :

- Travailler sur les thématiques des fruits, de l'alimentation, du gaspillage alimentaire avec valorisation du travail auprès des parents d'élèves (blogs, réseau TED, journal de classe, site internet...)
- Inciter les parents d'élèves à utiliser le moteur de recherche internet Lilo, qui peut financer le programme « cueillons la nature »

Considérant que la participation financière sera assurée par l'école à travers un montant forfaitaire de 250 € quel que soit le nombre de classes engagées dans le projet,

Considérant que la durée d'exécution de la convention de partenariat s'étend sur l'année scolaire 2020/2021,

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_142_2020-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la présente convention de partenariat relative à la mise en place de l'opération « Cueillons la nature » pour l'année scolaire 2020/2021, avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et l'école Léonard de Vinci,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
  - Signer la convention ci-annexée,
  - Engager la dépense correspondante qui sera imputée sur le budget prévu à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 30 DEC. 2020
Affiché le : 08 JAN. 2021
Notifié le :

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_142_2020-DE

Convention de partenariat relative à la mise en place de l'opération « Cueillons la nature »

Année scolaire 2020 / 2021

Entre

Raison sociale de l'entreprise : Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de l'Avesnois
Adresse : 4 cours de l'Abbaye – BP 11203
59550 MAROILLES
Tél. : 03 27 77 51 60

Ci-après dénommé « le Parc » et représenté par Monsieur Guislain Cambier, son Président

et

Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Maubeuge
Place du Dr Pierre Forest
59600 Maubeuge

Ci-après dénommée « la Mairie » et représentée par Monsieur Arnaud Decagny, son Maire

et

Ecole Léonard de Vinci
Rue Louis Bréguet
59600 Maubeuge

Ci-après dénommée « l'école » et représentée par Madame Sénécat

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_142_2020-DE

Descriptif de l'opération

« Cueillons la nature » est une opération pédagogique dont l'objectif est de sensibiliser les élèves d'une ou plusieurs classes aux thématiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'alimentation, de la pomme et des vergers de l'Avesnois (alimentation, santé, biodiversité, etc).

Déroulé de l'opération

Le Parc naturel régional de l'Avesnois propose d'assurer durant le premier trimestre une animation pédagogique visant à ramasser des pommes dans un verger afin de les transformer en jus pasteurisé. Cette animation se déroulera de la manière suivante :

- L'école participe en septembre/octobre à un temps de ramassage de pommes, dans un verger ouvert spécialement pour cette opération. La quantité maximale de pommes ramassées sera de 400 kg par école (un pallox).

- Les pommes ramassées sont pressées chez un producteur de jus de pommes. Ce jus, pasteurisé, sera livré directement à l'école, qui le partagera avec la Mairie et le propriétaire du verger.

Engagements du Parc pour cette opération

- Organisation de la journée de ramassage, transport des pommes et livraison des bouteilles de jus de pommes obtenues.
- Accompagnement des écoles, dans la mesure du possible, par du prêt de matériel pédagogique, mise à disposition de bibliographie, ressources en ligne etc…

Engagements de la Mairie pour cette opération

- Valorisation du projet dans la commune (journal municipal, site internet etc)

Engagements de l'Ecole

- Travail sur les thématiques des fruits, de l'alimentation, du gaspillage alimentaire et valorisation du travail auprès des parents d'élèves (blogs, réseau TED, journal de classe, site internet…)
- Inciter les parents d'élèves à utiliser le moteur de recherche internet Lilo, qui peut financer le programme « Cueillons la nature »

Financements

Un montant forfaitaire de 250 € par école sera demandé, et ce quel que soit le nombre de classes engagées dans le projet, réparti de la manière suivante (à compléter) :

Envoyé en préfecture le 30/12/2020
Reçu en préfecture le 30/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903923-20201216-D_142_2020-DE

Mairie : _____€ École : 250 € APE : _____€ Autre : _____€

Faisabilité du projet :

Les parties s'entendent sur le fait que le ramassage des pommes est totalement dépendant des conditions météorologiques, qui détermineront la production de pommes au niveau des vergers de l'Avesnois, et donc du nombre de bouteilles obtenues.

Les parties s'entendent également sur le fait qu'en cette période de crise sanitaire liée à la COVID19, cette opération pourra être annulée en fonction des dispositions et des mesures qui seront prises le cas échéant par l'une ou l'autre partie.

Le ramassage des pommes se fera dans le respect des règles en vigueur le jour du ramassage.

Litige :

En cas de litiges relevant de la mise en œuvre de la présente convention, toute réclamation de la part d'un des signataires devra être envoyée au Tribunal Administratif de Lille.

Pour la Mairie	Pour le Parc Naturel régional de l'Avesnois	Pour l'école
Monsieur Arnaud Decagny	Monsieur Guislain Cambier	Madame Sénécat